



Ville de Cerny

Essonne

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 07-2022 – 7.1

Date : 21/06/2022

Objet : Clôture de la régie de recettes relative aux repas des personnes âgées

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 4 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des dons versés au profit du Centre communal d'action sociale de la commune de Cerny,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 1^{er} octobre 2009 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas mensuels organisés en direction des personnes âgées,

Vu l'arrêté n° 2012-II-1 – 7.1 du 3 février 2012 portant nomination du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des repas des personnes âgées,

Considérant le plan de rationalisation des régies engagé par la Direction générale des finances publiques et les objectifs poursuivis,

Considérant les montants annuels enregistrés dans chacune des régies précédemment énumérées,

Considérant les faibles volumes d'opérations,

En application de la délibération du Conseil d'administration du 19 juin 2020 portant délégation à Madame la Présidente, pour toute la durée de son mandat, des décisions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

La Présidente,

DÉCIDE

Article premier : La régie de recettes, instituée pour l'encaissement des repas mensuels organisés par le Centre communal d'action sociale en direction des personnes âgées (RR22406), est clôturée à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : Par voie de conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : La Présidente du CCAS et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Présidente du CCAS



Avis conforme
du Comptable assignataire


Par procuration l'Adjointe
Céline Viretto-Cit
Inspectrice des Finances Publiques
SGC La Ferté-Alais